

REGLEMENT DU GRAND JEU BERNARD

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société Bernard, dont le capital social s'élève à 5 000 000 €, dont le siège social se situe Z.I. Tourcoing Nord – 98 rue de Reckem 59960 Neuville en Ferrain, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 692 026 818, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU BERNARD » du 17 janvier 2022 au 17 février 2022 inclus.

En cas de problème SAV ou de formulaire, la Société Kimple – créatrice du présent jeu – située 75 bis Boulevard d'Armentières 59100 Roubaix et immatriculée au RCS de Lille n°527 871 842 effectuera les modifications nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses électroniques différentes ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Jeu n°1 : Instant Gagnant (sans obligation d'achat)

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées sur le site www.grand-jeu-bernard.fr et prend connaissance du présent règlement de jeu.

- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur Je valide, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Deux possibilités en cas de gain :
 - 1) Le gagnant remporte un lot physique : le gagnant doit remplir obligatoirement ses coordonnées postales complètes afin de pouvoir recevoir son lot.

Le gagnant reçoit dès lors une confirmation de son gain par email.

Le gagnant recevra son lot à l'adresse postale renseignée dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date de fin du jeu. Les participants professionnels sont dans l'obligation d'indiquer une adresse de livraison identique à l'adresse postale de l'entreprise. Si le participant professionnel indique une adresse postale personnelle pour recevoir son gain, la Société Organisatrice n'est pas responsable.

2) Le participant remporte un bon d'achat de 25€ : il recevra un email contenant le bon d'achat dans un délai de 5 jours à compter de sa participation gagnante. (Condition d'utilisation du bon d'achat de 25€ HT pour 25€ d'achats HT minimum)

Pendant la durée de ce Jeu, 190 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants. L'huissier de justice détermine aléatoirement les gagnants.

Jeu n°2 : Tirage au sort (pour les clients Bernard)

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site www.grand-jeu-bernard.fr et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site.
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.
- ⇒ Afin que la participation soit considérée comme valide, le participant doit être client de la Société Organisatrice
- ⇒ La Société Organisatrice se charge de vérifier cette information à partir du numéro de client renseigné dans le formulaire de participation en ligne.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le 22/02/2022 et sera réalisé par l'huissier de justice SAS Actanord à partir des participations valides.
- ⇒ Le gagnant du tirage au sort sera contacté par mail à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation en ligne.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

En tirage au sort :

1 (une) trottinette Moovway d'une valeur unitaire de 669€ TTC (prix public conseillé)

En Instants Gagnants :

6 (six) Bouteilles isothermes d'une valeur unitaire de 24€ TTC

6 (six) enceintes bluetooth d'une valeur unitaire de 17€ TTC

6 (six) câbles USB d'une valeur unitaire de 15€ TTC

6 (six) lunchs box d'une valeur unitaire de 10€ TTC

6 (six) chargeurs induction d'une valeur unitaire de 13€ TTC

160 (cent soixante) bons d'achat de 25€ HT (Condition d'utilisation du bon d'achat de 25€ HT pour 25€ d'achats HT minimum)

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas distribuer la dotation si la participation n'est pas valide (adresse erronée).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera la dernière version qui aura été déposée chez l'huissier de justice. Cette dernière version pourra être consultée sur simple demande auprès de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Particulier ou Professionnel / Prénom / Nom / Email / Entreprise / Numéro de client / Adresse / Code Postal / Ville) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 17 mai 2022.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un

candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Bannière sur le site internet
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- Campagne Facebook sponsorisée

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 12 janvier 2022